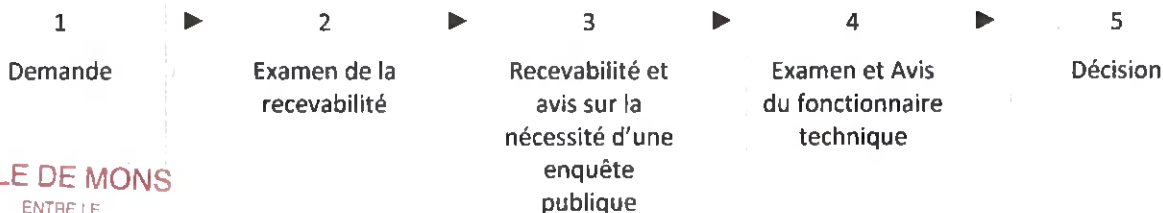


Collège communal de et à Mons  
 Grand Place 22  
 7000 MONS

Nos références : 10014289/GPR.cho (à rappeler dans toute correspondance)


 VILLE DE MONS  
 ENTRE LE

2 AVR. 2024

SECRETARIAT COMMUNAL

**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**
**Objet : Demande de révision des conditions particulières  
 Notification Recevabilité à la commune et organisation  
 d'une EP**
**Résumé de la demande :**
**auteur(s)** - Monsieur Bernard BEQUET  
 Place du Béguinage n° 16 à 7011 MONS

**objet** - modifier des conditions particulières relatives au  
 déversements des eaux usées industrielles en eau de  
 surface, ajouter de nouvelles conditions particulières et  
 compléter avec des conditions de surveillance en termes de  
 PFAS  
 - dont le n° de dossier est **10014289**
**pour l'établissement** - ENVIRO BELGIUM SA  
 avenue Goblet n° s/n à 7011 MONS  
 - dont le n° public est **10091916**
**exploitant(s)** - EnviroLead SPRL  
 Rue René Descartes 2 à 7000 MONS


IM10010700000082146

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

 La demande définie en objet que vous m'avez transmise en date du 29/02/2024 est jugée  
**recevable.**

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Mons est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de votre commune selon les modalités prévues aux articles D.29 13 à D.29 19 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Pour rappel, l'enquête publique peut être neutralisée si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

Le motif de soumission à enquête publique est le suivant : votre commune avait été désignée en tant que commune d'implantation dans le cadre de la procédure de classe 1 à l'issue de laquelle le permis unique de l'établissement avait été accordé (AM du 28/11/2022) ; dans le cadre de la présente modification des conditions, le Fonctionnaire technique estime nécessaire d'en informer la population riveraine et de diligenter une enquête publique au droit de votre commune.

Mon avis vous sera envoyé dans les 50 jours de la réception par mon service du procès-verbal de clôture de l'enquête de la commune qui aura procédé en dernier. Vous devrez alors notifier votre décision à l'exploitant, au fonctionnaire technique et à chaque autorité ou administration consultée ainsi qu'au Département de la Police et des Contrôles dans les 30 jours à dater du jour de la réception de mon avis ou, à défaut, du jour suivant l'expiration du délai de 50 jours qui m'est imparti pour remettre mon avis, faute de quoi la demande sera censée être rejetée.

Une enquête publique a également été sollicitée au droit des communes de Jurbise, Quaregnon et Saint-Ghislain.

L'instance suivante est consultée pour avis :

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
-------------------	--

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Bernard BEQUET

Fonctionnaire technique



---

**CONTACT**

Permis d'environnement  
Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Mons  
Place du Béguinage 16  
7000 MONS

---

**VOS GESTIONNAIRES**

Permis d'environnement  
Contact technique :  
Ir Gery PRIMOSIG  
gery.primosig@spw.wallonle.be  
Contact administratif :  
Carole HOORELBEKE  
carole.hoorelbeke@spw.wallonle.be  
(+32) 065/328205

---

**VOTRE DEMANDE**

**RÉFÉRENCES**  
Permis d'environnement :  
10014289  
  
Commune : CCE 2024/01

---

**VOS ANNEXES**

néant

---

**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).



Service public de Wallonie

Département des Permis et Autorisations  
Place du Béguinage 16  
B-7000 MONS



AR

 Wallonie  
environnement  
SPW

010641288500452621 220 334 827 868

**AR**